

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alice Perreault

<https://www.cadre21.org/membres/8f7c1e63e53eff1ca171c6f6>

Date d'obtention : 2024-03-07 17:02:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une démarche très claire et précise venant encadrer cette pratique. Les informations sont claires et ne laisse pas place à interprétation. Je retiens que le services de police de ma région peut être contacté à tout moment.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

un cadre plus précis concernant cette problématique. Actuellement, dans mon milieu peu d'intervenant sont formé, donc nous pourrons être plus à intervenir dans ces contextes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne pas regarder les images
- Faire attention aux lois entourant la problématique
- Évaluation des gestes et détermination d'un geste impulsif ou malveillant.